

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01157

Numéro SIREN : 513 092 379

Nom ou dénomination : CABINET D'AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2021 sous le numéro de dépôt 14078

CABINET D'AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €

Siège social : Les Carrés de l'Arc
Bâtiment B
Le Canet de Meyreuil
13590 MEYREUIL

513 092 379 R.C.S AIX-EN-PROVENCE



EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le neuf avril,

A dix-huit heures,

La Société **AUDIT-CONSULTANT F. VASSEUR & J-PH. PINATEL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 €, ayant son siège social à MEYREUIL (13590), Les Carrés de l'Arc – Bâtiment B -Le Canet de Meyreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 485 111 777 AIX-EN-PROVENCE, [...]

A pris les décisions suivantes :

- ✓ [...],
- ✓ Changement de Directeur Général,
- ✓ [...]
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe PINATEL de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet au 9 avril 2021 et décide de nommer en remplacement :

- **Monsieur Franck, François, Gabriel GLEDEL**,
né le 17 juin 1975 à RENNES (35),
de nationalité Française,
demeurant à RENNES (35700), 17, Boulevard de Sévigné,

4

Monsieur Franck GLEDEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associée Unique décide que Monsieur Franck GLEDEL bénéficiera du remboursement sur justification de ses frais de représentation et déplacement au titre de son mandat social.

Monsieur Franck GLEDEL a déclaré accepter les fonctions de Directeur Général et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent extrait de procès-verbal.

**Pour la AUDIT-CONSULTANT
F.VASSEUR & J-PH. PINATEL
*Jean-Philippe PINATEL***

